

Reçu en préfecture le 20/03/2023



ID: 093-229300082-20230318-2023_083-AR



ARRÊTÉ N° 2023_083

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2023 DE L'ASSOCIATION PROMOTION DES SÉJOURS DE REMOBILISATION SISE 28 RUE ROUGET DE L'ISLE, 93160 NOISY-LE-GRAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatif à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-380 du 1^{er} août 2019 d'autorisation du lieu de vie au Sénégal géré par l'association Promotion des séjours de remobilisation (PDSR) sise 28 rue Rouget de l'Isle, 93160 Noisy-le-Grand ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 18 octobre 2022 par l'association Promotion des séjours de remobilisation ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 17 février 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. – Pour l'exercice 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'association Promotion des séjours de remobilisation (PDSR) sise 28 rue Rouget de l'Isle, 93160 Noisy-le-Grand sont autorisées comme suit :



ID: 093-229300082-20230318-2023_083-AR

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 607,00	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	379 719,20	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	32 121,36	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	763 447,56	763 447,56
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. – Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée de l'association Promotion des séjours de remobilisation (PDSR) sise 28 rue Rouget de l'Isle, 93160 Noisyle-Grand est arrêté à 169,20 €.

Le prix de journée moyen applicable au 1er janvier 2023 est fixé à 169,20 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est de 169,20 €.

ARTICLE 3. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4. – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230318-2023_083-AR

ARTICLE 5. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

> Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte, Date de notification du présent acte, Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,